



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 47306

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences, pour l'industrie papetière, d'une éventuelle extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux consommations intermédiaires d'énergie. Si ce projet est appliqué, la taxe acquittée par ce secteur d'activité sera de l'ordre de 540 millions de francs. Or, l'industrie papetière opère dans un secteur où la concurrence internationale est particulièrement vive et où les offres provenant de tous les pays du monde concernent des produits de qualités tout à fait comparables. Par ailleurs, grâce à ses techniques de production, elle contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc à l'amélioration de notre environnement. C'est pourquoi il lui demande si son ministère entend corriger les effets résultant de l'application de cette taxe à l'industrie papetière.

Texte de la réponse

La loi votée par le Parlement comportait des aménagements et des atténuations susceptibles de répondre aux préoccupations des auteurs de la question. Toutefois, la censure de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2000 par le Conseil constitutionnel fait disparaître l'objet de ces questions.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47306

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3354

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1950